



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du
CROUS de Montpellier – Occitanie**

Arrêté portant création d'un centre d'appel téléphonique

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1, R. 822-12-2 du Code de l'éducation relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;

VU le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la durée du scrutin, un centre d'appel téléphonique est mis en œuvre par le CROUS. Il sera joignable au 09 72 59 65 34 de 9h à 17h du 6 au 8 février 2024.

ARTICLE 2 : La directrice générale du CROUS de Montpellier – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 novembre 2023

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
et par délégation,
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Khaled Bouabdallah